



Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 5 février 2026 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard  
 Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
 Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Madame Khadidja Chougui, représentante des usagers du transport adapté  
 Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville  
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
 Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert

Sont absents :

Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil  
 Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général  
 Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative  
 Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2026-02-006

**Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle aucune question n'a été reçue.

2026-02-007

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0027;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 4 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Joly:

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-008     **Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0026;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du 13 janvier 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-009     **Autorisations de gratuités sur des lignes régulières – Événements 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0012;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est chaque année le transporteur officiel de plusieurs événements organisés dans l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le RTL, en conformité avec le budget consacré aux initiatives tarifaires, a déjà identifié la valeur maximale des gratuités sur ses lignes régulières pouvant être accordées au cours de l'année 2026, soit un maximum de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le RTL est également en mesure d'établir dès maintenant certains événements en 2026 pour lesquels il prévoit s'associer afin d'offrir des gratuités sur certaines de ses lignes régulières;

CONSIDÉRANT l'article 65.0.6 du Règlement intérieur L-02;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'AUTORISER le RTL à offrir des gratuités sur des lignes régulières du réseau au cours de l'année 2026, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 30 000 \$;

D'AUTORISER le directeur principal Stratégie, planification et innovation à conclure au cours de l'année 2026 des ententes de partenariats comprenant des offres de gratuités sur des lignes régulières du réseau aux événements planifiés et identifiés au « Tableau des événements 2026 » ci-dessous et à ceux qui pourraient s'ajouter en cours d'année, le tout jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 30 000 \$ et suivant les paramètres prévus au projet d'entente joint au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER le directeur principal Stratégie, planification et innovation à apporter toute modification jugée utile au projet d'entente selon les particularités de chaque événement;

D'AUTORISER QUE la reddition de compte de ces ententes de partenariats soit déposée au conseil d'administration annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-010     **Approbation d'une entente entre le RTL et la Ville de Brossard relative à la mise en place de voies réservées pour autobus sur le boulevard de Rome**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0408;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint au sommaire décisionnel, lequel vise à définir les obligations des parties relatives à l'implantation des voies réservées sur le boulevard de Rome dans les deux directions, à partir de son intersection avec le boulevard Taschereau jusqu'au sud du boulevard Leduc et comprennent l'acquisition, l'installation et la programmation de trois nouveaux systèmes de feux de circulation aux intersections des rues Lautrec, Lugano et Laffite;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) a été approuvée conjointement par le gouvernement du Canada le 21 avril 2022 ainsi que par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 1 780 920 \$ (taxes nettes et frais financiers exclus) a été approuvée pour la réalisation de ce projet, représentant 90 % des dépenses admissibles;



CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Ville assumera la portion non subventionnée des travaux visés par la demande d'aide financière, ainsi que toutes dépenses jugées non admissibles par les autorités;

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Louise Dion :

D'APPROUVER l'Entente relative à la réalisation de voies réservées sur le boulevard de Rome, entre le RTL et la Ville de Brossard, laquelle vise une partie de cette voie de circulation entre le boulevard Taschereau et le boulevard Leduc.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ladite entente aux termes et conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire décisionnel et d'y apporter toute modification jugée utile en vue de réaliser le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-011     **Aliénation d'équipements électriques existants**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0005;

CONSIDÉRANT QUE le RTL procède actuellement à l'installation de seize (16) bornes de recharge pour les autobus au sein de son centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH), garage 1, ce qui nécessite la modernisation de l'entrée électrique du garage et le remplacement de trois (3) armoires électriques;

CONSIDÉRANT QUE ces armoires, devenues obsolètes ou inutilisables dans nos installations, doivent être aliénées afin de réduire les coûts liés à leur disposition;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ c. 30.01);

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Sylvain Joly:

D'AUTORISER l'aliénation de trois (3) armoires électriques usagées qui ne seront plus utilisées à la suite de la modernisation de l'entrée électrique du bâtiment dans le cadre du projet de l'ajout de 16 bornes de recharge au Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH), garage 1;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tous les documents nécessaires aux fins de l'aliénation de ces trois (3) armoires électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-012     **Don de quatre piscines usagées – Action Nouvelle Vie**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0014;

CONSIDÉRANT QU'il avait lieu d'éviter que l'entreposage, notamment en période de froid qui entraîne des dommages aux équipements, les rendant inutilisables;

CONSIDÉRANT le don de 4 piscines de 18 pieds, utilisées pour les tests de toiture du Centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL), lesquelles ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT QUE le GROUPE ACTION NOUVELLE VIE, organisme sans but lucratif de l'agglomération de Longueuil, souhaite recevoir don de ces piscines;

CONSIDÉRANT l'article 110 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c. S-33.01) qui dispose qu' « une société peut donner à une association caritative tout bien dont la valeur ne dépasse pas 10 000 \$ »;

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Sophie Allard :

DE CONFIRMER le don de 4 piscines usagées de 18 pieds déjà effectué, au GROUPE ACTION NOUVELLE VIE, organisme sans but lucratif de l'agglomération de Longueuil.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tous documents nécessaires permettant de donner plein effet à ce don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-013

**Résiliation de contrat – Marquage au sol des centres d'exploitation – Les revêtements Scell-Tech inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0018;

CONSIDÉRANT que le contrat P25-036 intitulé « Marquage au sol des centres d'exploitation » a été adjugé le 6 novembre 2025, par la résolution numéro 2025-11-123, à l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'arrivée du fournisseur pour amorcer les travaux, il a été constaté que l'équipement utilisé pour l'effacement des lignes ne correspondait pas aux exigences du devis technique;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications menées subséquemment ont confirmé que la méthode d'effacement prescrite au devis technique n'est pas compatible pour l'ensemble des surfaces en raison de leur état réel à l'intérieur des centres d'exploitation, notamment en raison d'irrégularités importantes et de zones difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE cette incompatibilité technique entraîne des risques élevés pour les opérations, limite fortement l'efficacité du procédé et rend impossible le respect de l'échéancier contractuel;

CONSIDÉRANT QUE le marquage au sol demeure essentiel pour assurer la sécurité, la signalisation adéquate et le bon déroulement des opérations dans les centres d'exploitation du RTL;

CONSIDÉRANT QUE la nature du besoin nécessite une révision de l'approche contractuelle et que le recours à des exigences fonctionnelles, plutôt qu'à une méthode d'effacement unique et prescriptive, permettra de favoriser des solutions plus adaptées aux contraintes des surfaces en place;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. a informé le RTL de son incapacité à respecter les délais prévus au contrat et a transmis son consentement écrit à une résiliation d'un commun accord, conformément à l'article 13.01 du document « Contrat » de l'appel d'offres P25-036;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de procéder rapidement à un nouvel appel d'offres afin de répondre aux besoins opérationnels et aux exigences de sécurité;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

DE PROCÉDER à la résiliation du contrat P25-036 intitulé « Marquage au sol des centres d'exploitation » intervenu avec l'entreprise **LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC.**, par la résolution numéro 2025-11-123 concernant le marquage au sol des centres d'exploitation, avec une date d'effet fixée au 13 février 2026, le tout sans frais;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document requis, le cas échéant, pour donner effet à ladite résiliation de contrat.

CORRDNONNÉES DE L'ENTREPRISE :  
**LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. (NEQ: 1145444494)**  
 1875 rue Thomas-Edison  
 Terrebonne, Québec J6Y 2A5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-014

**Modification au contrat - Location et entretien de sarraus, salopettes et chiffons – Unifirst Canada Ltée.**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat CA1348 a été octroyé à UNIFIRST CANADA LTÉE pour un montant total estimé à 1 118 103,43 \$ (taxes incluses) couvrant la période initiale, l'option de renouvellement ainsi que la période de transition;

CONSIDÉRANT QUE les quantités estimées prévues au contrat CA1348 se sont avérées inférieures aux besoins réels, entraînant un dépassement des quantités autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est arrivé à échéance le 30 septembre 2025;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement L 90), le RTL peut autoriser une modification à un contrat lorsque celle-ci constitue un accessoire et n'en modifie pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un montant supplémentaire pour permettre le paiement de factures impayées ne modifie pas la nature du contrat et constitue un accessoire conforme au Règlement;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Jonathan Tabarah :

D'AUTORISER une modification au contrat CA1348 afin d'augmenter l'enveloppe financière contractuelle avec la firme **UNIFIRST CANADA LTÉE** pour le paiement de factures impayées;

D'AUTORISER à cet effet, une révision au contrat CA1348 pour un montant supplémentaire estimé à 13 000,00 \$ (taxes incluses) au montant total octroyé de 1 118 103,43 \$ (taxes incluses) révisant ainsi le montant total estimé du contrat à 1 131 103,43 \$ (taxes incluses), pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Adjudicataire:

**UNIFIRST CANADA LTÉE (NEQ : 1143993468)**

8951, Salley  
LaSalle (Québec) H8R 2C8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-015

**Modification au contrat – Drainage, transport et traitement de matières dangereuses résiduelles – Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0002;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA4122 à SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE pour des services de drainage, transport et traitement de matières dangereuses résiduelles des centres d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) et Vieux-Longueuil (CEVL) pour une période de trois ans, au montant de 336 867,97 \$ (taxes incluses), incluant une provision d'un montant de 43 939,25 \$ (taxes incluses), lequel contrat a débuté le 1er juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'octroi du contrat CA4122, une non-adéquation entre les besoins et le bordereau des prix a été constatée, lequel estimait à quatre le nombre d'appels d'urgences par année, ce nombre représentant le total du contrat précédent dont la durée était de quatre mois;

CONSIDÉRANT la criticité de ce type de service, il a été décidé de procéder néanmoins à l'adjudication du contrat CA4122 issu de l'appel d'offres P24-019 et d'enclencher dès janvier 2025, un nouveau processus d'appel d'offres, estimant que l'enveloppe budgétaire du contrat P24-019 pouvait couvrir environ un an de services;

CONSIDÉRANT QUE différentes situations nécessitant les services de l'entreprise se sont effectivement produites dans une plus grande proportion qu'anticipée;

CONSIDÉRANT QUE ces situations se sont produites pendant le processus d'appel d'offres pour lesquels des services supplémentaires imprévus et urgents ont été requis, soit:

- une défaillance des pompes au ravitaillement no 4 dont le pompage a été nécessaire en attendant le remplacement par de nouvelles pompes;
- la présence de contaminants dans les cabines de sablage;
- des travaux préparatoires nécessaires à des interventions sur des vérins au centre d'exploitation de Vieux-Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE ces services supplémentaires étaient imprévisibles au moment de la conclusion du contrat, qu'ils résultent de circonstances hors du contrôle du RTL et nécessitaient une intervention prompte pour éviter le déversement de fluides contaminés vers le système de traitement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces services ont aussi été nécessaires pour assurer la santé et sécurité des employé.es;



CONSIDÉRANT QU'en tout état de cause, les services se devaient d'être rendus en temps utile sans le bénéfice d'un préavis;

CONSIDÉRANT QUE ces services additionnels ont déjà été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le solde budgétaire restant au contrat est insuffisant pour acquitter les factures découlant de ces services supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement L 90), le RTL peut autoriser une modification à un contrat lorsque celle-ci constitue un accessoire et n'en modifie pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un montant supplémentaire pour permettre le paiement de factures impayées ne modifie pas la nature du contrat et constitue un accessoire conforme au Règlement;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Joly :

D'AUGMENTER de 112 948,12 \$ (taxes incluses) le montant total estimé de la dépense prévue pour le contrat CA4122 octroyé à **SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE**, révisant ainsi la dépense totale pour ce contrat à un montant total de 449 816,09 \$ (taxes incluses).

Adjudicataire :

**SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE (NEQ: 1145712593)**

2, boulevard Maisonneuve  
Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-016

**Modification au contrat – Service de transport collectif par minibus pour le transport adapté – Avenant no 2 – Transdev Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0015;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, S-30.01), lequel dispose qu'« une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout propriétaire d'une automobile autorisée au sens du paragraphe 1 de l'article 9 de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2), tout répondant d'un système de transport autorisé en vertu de cette loi ou toute association de services regroupant tels propriétaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette même disposition, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé à cet article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution de contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le RTL de maintenir la prestation de ces services afin de répondre adéquatement aux besoins et attentes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie a cessé de publier en date du 9 juin 2025, l'Indicateur quotidien des coûts d'acquisition (IQCA), lequel servait de référence dans la méthode de calcul prévue à la clause carburant de l'article B2.5 de l'entente de service G19-001.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat intervenu entre le RTL et TRANSDEV en ce qui concerne l'indicateur de référence utilisé pour établir le prix du carburant;

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER l'Avenant no 2 au contrat G19-001, lequel prévoit la modification de l'indicateur de référence identifié à l'article B2.5, en remplaçant l'Indicateur quotidien des coûts d'acquisition (IQCA) par les prix minimaux à la rampe de chargement publiés par la Régie de l'énergie du Québec pour établir le coût du carburant diesel et essence;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document jugé nécessaire afin de donner plein effet au présent Avenant.



Fournisseur :  
**TRANSDEV QUÉBEC INC. (NEQ : 1143658871)**  
 510-1040 rue du Lux,  
 Brossard, Québec J4Y 0E3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-017

**Modification au contrat - Services professionnels d'une firme d'architectes pour des projets d'infrastructure de bâtiments – St-Gelais Montminy & associés architectes**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0421;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a octroyé le 10 juillet 2019, par sa résolution 19-102, le contrat de services professionnels d'une firme d'architectes pour des projets d'infrastructures de bâtiments à ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, pour un montant total estimé de 1 608 500,25 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'une partie de la somme allouée pour la contingence a été utilisée pour des changements en cours de contrat afin de poursuivre les services de surveillance des travaux dans le cadre des projets de remplacement de toiture et ventilation au garage 1 du Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) et du réaménagement des vestiaires, douches et bureaux au Centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL);

CONSIDÉRANT QUE ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES a réalisé les plans et devis et a débuté la surveillance des travaux dans le cadre des projets de remplacement de toiture et ventilation au garage 1 du CESH et du réaménagement des vestiaires, douches et bureaux au CEVL;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES finalise la prestation de surveillance des travaux pour les deux projets cités précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

D'AUTORISER une modification au contrat concernant l'ajout d'honoraires supplémentaires pour des services de surveillance de travaux pour les projets de remplacement de toiture et ventilation du garage 1 au CESH et du réaménagement des vestiaires, douches et bureaux au CEVL et d'autoriser à cette fin une dépense estimée supplémentaire de 109 226,25 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense révisée estimée à 1 719 877,46 \$ (taxes incluses), révisant ainsi la dépense estimée totale et autorisée pour ce contrat à un montant de 1 829 103,71 \$ (taxes incluses);

Adjudicataire :

**ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES**  
**(NEQ: 1174999574)**  
 468, rue Saint-Jean, Suite 300  
 Montréal (Québec) H2Y 2S1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-018

**Octroi de contrat – Entretien et réparation des abribus du RTL – Manufacturier Sheltec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'entretien et la réparation des 777 abribus sur le territoire du RTL, soit des travaux de remplacement et de réparation d'éléments d'abribus, la peinture, des interventions électriques ou solaires, la construction et la réfection de dalles de béton, ainsi que des travaux de réaménagement et de mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat envisagé est notamment essentiel pour maintenir la sécurité, la durabilité et l'accessibilité des infrastructures, tout en renforçant l'uniformité et l'image professionnelle du réseau;



CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P25-040 – Entretien et réfection des abribus du RTL;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Louise Dion :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P25-040 – Entretien et réfection des abribus du RTL, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme **MANUFACTURIER SHELTEC INC.**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 444 395,62 \$ (taxes et provisions incluses), pour la durée du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision pour indexation et une provision pour fourniture, pour un montant total combiné estimé à 57 964,65 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 444 395,62 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-019

**Octroi de contrat – Acquisition de produits de quincaillerie - Le groupe J.V.S. inc., The Aftermarket Parts Company, LLC, Quincaillerie Demers inc., Distribution P.R. inc. et Tenaquip limitée**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0028;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P25-015– Acquisition de produits de quincaillerie;

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P25-015– Acquisition de produits de quincaillerie, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes **LE GROUPE J.S.V. INC., THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC, QUINCAILLERIE DEMERS INC., DISTRIBUTION P.R. INC. et TENAQUIP LIMITÉE**, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 789 967,22 \$ (taxes et provisions incluses) pour les CINQ (5) contrats, conformément aux soumissions déposées et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants totaux estimés (taxes et provisions incluses)
<b>LE GROUPE J.S.V. INC.</b> (NEQ : 1147419247) 8015 avenue Marco-Polo Montréal (Québec) H1E 5Y8	406 362,05 \$
<b>THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC</b> (NEQ : 1172051279) 3229 Sawmill Parkway Delaware, 43015, USA	74 304,02 \$
<b>QUINCAILLERIE DEMERS INC.</b> (NEQ : 1148967665) 2166, boul. Marie-Victorin Longueuil (Québec) J4G 1A9	50 238,67 \$
<b>DISTRIBUTION P.R. INC.</b> (NEQ : 1144363513) 6500, rue Zéphirin-Paquet Québec (Québec) G2C 0M3	111 017,23 \$
<b>TENAQUIP LIMITÉE</b> (NEQ : 1177339398) 22555, Autoroute TransCanadienne Senneville (Québec) H9X 3L7	148 045,25 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	<b>789 967,22 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-020

**Approbation de l'entente concernant les services de transport collectif pour les années 2026-2028 entre l'ARTM et le RTL**

CONSIDÉRANT le sommaire 2026-0017;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2017-2018-2019 intervenue entre le RTL et l'ARTM avait poursuivi jusqu'au 31 décembre 2025, tout en convenant de certaines modifications quant aux termes et conditions pour les années subséquentes;



CONSIDÉRANT QU'un premier amendement à l'entente pluriannuelle a été approuvé pour les services de transport 2020, le 27 janvier 2021 et que des discussions sur une nouvelle entente pluriannuelle ont été mises sur pause dans le contexte de l'état d'urgence lié à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue pour couvrir la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, et ce, en conformité avec la rémunération octroyée par l'ARTM au RTL;

CONSIDÉRANT QUE le RTL et l'ARTM ont convenu d'une autre entente en 2024, laquelle a été approuvée au CA de l'ARTM le 21 décembre 2023 et que celle-ci a été reconduite pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est maintenant requise pour les années 2026-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de financement de l'ARTM, laquelle a été approuvée par la CMM;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet :

D'APPROUVER l'Entente concernant les services de transport collectif pour les années 2026 - 2028 à intervenir avec l'ARTM, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ladite entente et d'y apporter toute modification jugée utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-021

**Adoption du calendrier des assemblées publiques du conseil d'administration du RTL pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire 2026-0030;

CONSIDÉRANT l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c.S-30.01);

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Louise Dion :

D'APPROUVER le calendrier des assemblées publiques du conseil d'administration du RTL pour l'année 2026, comme suit :

- Le jeudi 5 février 2026 (approuvé en février 2025)
- Le jeudi 12 mars 2026
- Le jeudi 2 avril 2026
- Le jeudi 7 mai 2026
- Le jeudi 4 juin 2026
- Le mardi 30 juin 2026
- Le jeudi 3 septembre 2026
- Le jeudi 1er octobre 2026
- Le jeudi 5 novembre 2026
- Le jeudi 3 décembre 2026
- Le jeudi 4 février 2027

Les assemblées publiques se tiennent au siège social du RTL et débutent à 17 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-022

**Nomination d'un officier délégué et de deux officiers délégués substitués au comité d'admission du transport adapté**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0011;

CONSIDÉRANT l'article 3.6.1 de l'Entente concernant l'Entente pluriannuelle 2026-2028 entre le RTL et l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente l'ARTM délègue au RTL les pouvoirs et responsabilités relatifs au fonctionnement du Comité d'admission au sens de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

CONSIDÉRANT QUE la nomination des officiers délégués qui siègent sur le Comité d'admission demeure la responsabilité de l'ARTM.



CONSIDÉRANT QUE toute modification des officiers délégués composant le Comité d'admission peut être recommandée par le RTL et approuvée par le conseil d'administration de l'ARTM ou par toute personne désignée par celui-ci.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

DE RECOMMANDER à l'ARTM d'approuver la nomination de monsieur Sylvain Chassé, chef transport adapté et taxi collectif de la Direction exploitation, transport adapté et actifs métropolitains, sous la Direction principale opérations, à titre d'officier délégué du Réseau de transport de Longueuil aux fins du comité d'admission au transport adapté du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

DE RECOMMANDER à l'ARTM d'approuver la nomination de monsieur Alejandro Ochoa, superviseur opérations de la Direction exploitation, transport adapté et actifs métropolitains, sous la Direction principale opérations, à titre d'officier délégué substitut du Réseau de transport de Longueuil aux fins du comité d'admission au transport adapté du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

DE RECOMMANDER à l'ARTM d'approuver la nomination de monsieur Mathieu Lechasseur, superviseur opérations de la Direction exploitation, transport adapté et actifs métropolitains, sous la Direction principale opérations, à titre d'officier délégué substitut du Réseau de transport de Longueuil aux fins du comité d'admission au transport adapté du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-023

**Adoption du règlement L-142 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition de 10 autobus urbains 12 mètres à propulsion électrique à recharge au dépôt**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0033;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c.S-30.01) (Loi), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-142 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de cette même Loi;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER le règlement d'emprunt L-142 décrétant l'acquisition de dix (10) autobus électriques 12 mètres et décrétant un emprunt de dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-six mille dollars (19 386 000 \$) à cette fin;

DE SOUMETTRE le règlement au conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de leurs approbations, le tout conformément à l'article 123 de la Loi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-024

**Approbation des lettres d'entente de l'ARTM visant le projet Concerto et le projet numérique (PNM)**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0022;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM, en collaboration avec ses partenaires, dont le RTL, pilote la transition vers de nouveaux modèles de transport durable ainsi que la modernisation des systèmes de billetterie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du RTL est nécessaire pour deux projets, soit:

- Le projet concerto incluant Intégration au CRM métropolitain (phase I et analyse pré-phase II), Gestion des recettes, Gestion du changement et Dossiers transversaux;
- Le projet numérique de mobilité (PNM) incluant la certification du Réseau de télécommunication métropolitain (RTM);



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour ces deux projets les modalités de fonctionnement quant aux ressources requises pour les réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les deux ententes pour 2025 et deux autres pour 2026 pour ces deux projets;

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER l'entente 2025 ainsi que l'entente 2026, pour la réalisation des projets relatifs au Projet Concerto, intégration au CRM métropolitain (phase I et analyse pré-phase II), Gestion des recettes, Gestion du changement et Dossiers transversaux, à intervenir entre le RTL et l'ARTM.

D'APPROUVER l'entente 2025 ainsi que l'entente 2026, pour la réalisation de différents éléments du projet numérique (PNM), incluant la certification du Réseau de télécommunication métropolitain (RTM), à intervenir entre le RTL et l'ARTM.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ces deux ententes de délégation pour la réalisation des projets suivants relatifs au Projet Concerto, intégration au CRM métropolitain (phase I et analyse pré-phase II), Gestion des recettes, Gestion du changement et Dossiers transversaux et d'y apporter toute modification jugée utile.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ces deux ententes de délégation pour la réalisation de différents éléments du projet numérique (PNM), incluant la certification, à intervenir entre le RTL et l'ARTM et d'y apporter toute modification jugée utile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-025

**Approbation du rapport final du projet J'monte à bord**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0004;

CONSIDÉRANT les modalités 2022-2025 du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE lesdites modalités spécifient que le RTL doit transmettre un rapport final faisant état des réalisations du projet, des résultats obtenus, de même que de l'utilisation des aides financières octroyées;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final doit être approuvé par résolution du conseil d'administration;

Il est proposé par Sophie Allard, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER conformément aux modalités 2022-2025 du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le rapport final du projet J'monte à bord en date du 19 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-026

**Dépôt - Budget de fonctionnement 2026 et programme des immobilisations 2026-2035**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0032;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c.S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'adoption dudit budget pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été présenté au Conseil de l'Agglomération de la Ville de Longueuil;

CONSIDÉRANT QU'un Programme décennal de ses immobilisations doit être adopté conformément au plan stratégique de développement de l'ARTM;



CONSIDÉRANT QUE copie de ce programme doit être transmise pour approbation par le Conseil de l'Agglomération de la Ville de Longueuil et, pour information, au ministre et à l'ARTM;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Nathalie Delisle :

DE PRENDRE acte du dépôt du budget de la Société de transport de Longueuil (RTL) pour l'exercice financier 2026 pour des revenus et des dépenses équivalant à 232,81 M \$ et du Programme des immobilisations 2025-2034 au montant de 1.78 G \$, le tout tel que présenté au Budget de fonctionnement 2026 et au Programme des immobilisations 2026-2035 joints au Sommaire décisionnel SD-2026-0032;

D'AUTORISER le dépôt au Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil pour adoption, dudit budget de fonctionnement 2026 et pour approbation du Programme des immobilisations 2026-2035; et

QUE, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c.S-30.01), le Programme des immobilisations 2026-2035 soit transmis, pour information, au ministre des Transports et de la Mobilité durable et à l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Dépôt - liste des chèques émis**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0021;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 12 novembre 2025 au 13 janvier 2026, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 36 127 224,86 \$.

#### **Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – novembre et décembre 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2026-0024;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour les mois de novembre et décembre 2025.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Une période d'intervention des membres du conseil est tenue.

2026-02-027

#### **Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 12 mars 2026**

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Marie-Michèle Drolet:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Alvaro Cueto  
Président

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard  
Directrice Affaires juridiques et  
secrétaire corporative